RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE DU 2 FEVRIER 2024

DÉLIBERATION

Publication n°466 du 16 février 2024

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1er étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 2 FÉVRIER 2024**

Date de la convocation : 24 janvier 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Yannick BOUBEE.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint,

DELIBERATION RECTIFICATIVE

12 - SPORTS DE NATURE - PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT COLLECTIF DE GEOTREK CONVENTION D'OBJECTIFS 2024/2027

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées, dans le cadre notamment de sa stratégie pour développer les sports de nature et l'attractivité touristique, accompagne les collectivités pour le développement d'une offre de promenade et de randonnée,

Trois outils ont été développés et/ou mis à disposition des gestionnaires d'itinéraires depuis 2022 :

- le carnet de route des itinéraires de promenade et de randonnée qui fixe les nouvelles modalités d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR 65),

- une charte départementale de signalétique et de balisage,

- GEOTREK : outil web de gestion et de valorisation des itinéraires qui permet aussi de gérer le PDIPR. Il est actuellement utilisé par la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, la Communauté de communes de la Haute-Bigorre et la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan.

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
16 FEV. 2024
ARRIVEE

Outil numérique mutualisé et opensource, GEOTREK est né d'un travail collaboratif d'une communauté d'utilisateurs qui regroupe aujourd'hui des Parcs Nationaux, Régionaux, des Départements, des EPCI. Depuis l'origine du projet, les évolutions sont financées et décidées par une communauté d'utilisateurs.

Le département des Hautes-Pyrénées a rejoint cette communauté en 2022.

Pour la période 2024/2027, de nouveaux développements ambitieux et innovants sont prévus, le Parc national des Ecrins s'engageant à assurer la maîtrise d'ouvrage selon un programme convenu avec l'ensemble des partenaires.

Les engagements de chaque partenaire sont formalisés par le biais d'une convention d'objectifs 2024/2027 proposée.

Le département des Hautes-Pyrénées s'engagerait pour un financement à hauteur de 4 000 € par an.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention d'objectifs et de participation au projet de développement collectif de GEOTREK 2024/2027 avec le Parc National des Ecrins, le département des Alpes de Haute-Provence, le département de Vaucluse, le département des Pyrénées-Atlantiques, le département des Hautes-Pyrénées, le département des Côtes-d'Armor, le département des Pyrénées-Orientales, le département des Hautes-Alpes, le département du Gard, la Communauté d'agglomération Herbasse – Hermitage – Tournonais – Pays de St Félicien – Arche Agglo, Alès Agglomération, la Communauté de communes de Serre-Ponçon, le Parc National de la Vanoise, le Parc National des Cévennes, le Parc National de Port-Cros, le Parc National de la Guadeloupe, le Parc National de la Réunion, le Parc National du Mercantour, le Parc Naturel Régional des Grandes Causses, l'Association Réseau Régional des Parcs Naturels Régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Office de Tourisme du Pays des Ecrins et l'OPenIG ;

Le département s'engage pour un financement à hauteur de 4 000 € par an à verser au Parc National des Ecrins, à imputer sur le chapitre 011-71 du budget départemental.

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

Rendu exécutoire
Transmis en préfecture le : 16 février 2024
Publié le : 16 février 2024
Pour le Président et par délégation
LA DIRECTRICE DES ASSEMBLEES

Anne-Marie FONTAN

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
16 FEV. 2024
ARRIVEE